

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

**DECISION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*  
*OBJET :*

*1.1 MARCHES PUBLICS*

*CREATION ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE, LA COMMUNE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION DE SERVICES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS*

<b>Total :</b>	<b>18</b>	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le vingt-et-un-septembre, s'est assemblé à la Grange au Bois, 10 rue de Concy à Yerres (91330) sous la Présidence de François DUROVRAY.
<b>Présents :</b>	<b>16</b>	Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ;
<b>Représentés :</b>	<b>01</b>	Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER
<b>Absents :</b>	<b>01</b>	Valérie RAGOT

**DBC 2023-25**

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Thomas CHAZAL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

**- 4 OCT. 2023**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

### DECISION

2023-25	CREATION ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE, LA COMMUNE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION DE SERVICES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
---------	---

**VU** la note explicative de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS), la commune de Boussy-Saint-Antoine et le Syndicat Intercommunal de Mutualisation de Services (SIMS) se sont rapprochés en vue de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes d'entretien des espaces verts, ainsi que des prestations d'abattage et d'élagage d'arbres,

**CONSIDERANT** que le groupement de commandes vise une meilleure coordination des actions menées sur le territoire en vue d'optimiser l'organisation de ces prestations pour assurer une cohérence de gestion entre les collectivités et la maîtrise des coûts,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération est nommée coordonnateur du groupement et que chaque membre est chargé de l'exécution technique et financière de la partie du contrat lui incombant,

**CONSIDERANT** que la Commission d'appel d'offres compétente pour attribuer l'accord-cadre est celle du coordonnateur,

**CONSIDERANT** que la convention du groupement est conclue pour une durée allant de sa signature par les parties jusqu'à l'échéance des contrats.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes entre la CAVYVS, la commune de Boussy-Saint-Antoine et le SIMS pour la mise en place d'un accord-cadre d'entretien des espaces verts.

**Article 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit acte et tous les documents y afférents.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

Jean-Christophe DUROVRA Y  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CREATION ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE, LA COMMUNE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION DE SERVICES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

---

Date de transmission de l'acte : 04/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2023

---

Numéro de l'acte : DBC2023-25 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20230929-DBC2023-25-AU

---

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics